

Cutuli è Curtichjatu, le 29 mai 2018

Monsieur le Ministre de la Transition écologique et solidaire,

Lors de l'entretien que vous avez accordé à Corse Matin le 26 mai 2018, la journaliste vous a notamment interrogé sur le dossier phare de la PPE : « Les centrales de Lucciana et du Vazzino doivent passer au gaz naturel. Où en est-on dans ce dossier serpent de mer ? »

Vous avez répondu : « **J'ai compris qu'il y avait plusieurs scénarios sur la table.** »

A notre connaissance, il n'y a qu'un seul scénario celui qui est prévu par la PPE, et pour le mettre en œuvre, c-a-d pour assurer l'objectif de démarrage de la future centrale d'Ajaccio dès sa mise en service au gaz naturel en 2023, la procédure de dialogue concurrentiel conduite par votre ministère. Cette procédure qui devait donner des résultats fin mai 2018 a pris du retard. Le préfet de région nous a expliqué fin avril que c'était à la demande des candidats. Ce qui n'a pas été confirmé par au moins un des trois candidats en lice. Faut-il y voir une anicroche à la procédure, normalement instituée pour les seuls producteurs d'électricité ?

Vous avez ensuite indiqué :

« Il s'agit de faire un état des lieux, car ce qui est vrai aujourd'hui ne l'était pas hier. Et de bien réinitialiser les paramètres en fonction de l'offre actuelle. »

Nous partageons cette analyse.

Nous ne doutons pas que votre ministère, et celui de Bercy, aient bien noté que le cours du pétrole repartait à la hausse avec une tendance qualifiée de durable par les milieux boursiers et que l'exploitation des centrales de Corse au gaz naturel, plutôt qu'au fioul, y gagnera en intérêt économique. La CRE, toujours en quête de coûts évités, en conviendra également.

Les Corses sont, eux, davantage préoccupés par l'impact sanitaire de l'exploitation au fioul, et par les coûts évités en matière de santé. Pas sans raisons : les émissions des diesels sont cancérigènes, l'OMS l'a confirmé. Une analyse réalisée sur la périphérie ajaccienne révèle la présence de métaux lourds toxiques traceurs de la combustion du fioul lourd dans les cheveux d'une cohorte de 20 personnes. Il ne serait donc pas précautionneux d'en augmenter les concentrations en y rajoutant les produits de l'incinération, furanes et dioxines.

Et à faire l'état des lieux, il faut également reconsidérer le modèle économique imposé par EDF pour les ZNI, particulièrement pour une Corse déjà interconnectée bien au-delà du seuil admis par la l'article 44 de la directive électricité n°2009/72/CE*, et revenir sur la posture adoptée par EDF et validées par la PPE: centrale de Lucciana « diesel + fioul », centrale d'Ajaccio « cycle combiné de puissance installée doublée + fioul et le gaz naturel si on nous l'amène ».



Et de reconsidérer, à l'heure du renouvellement des concessions, la distribution du gaz à Ajaccio et à Bastia. Le gaz naturel sera de bien meilleure qualité et bien moins cher que l'ersatz de mélange servi aux citoyens de Corse. En termes de solidarité, vous pouvez observer que le prix du gaz de ville est nettement moins élevé dans l'hexagone, que dans l'île. Il y a là matière à réaliser un autre coût évité en s'épargnant l'inutile déplacement des cuves du Loretto.

En Corse, le statut de ZNI semblant primer sur l'ouverture à la concurrence et la séparation des activités, la direction d'EDF et d'ENGIE reste monocéphale. Ce qui devrait lui permettre d'avoir une vision concertée sur la question de l'alimentation au gaz naturel.

Dernier point, que nous aurions souhaité vous exposer directement si vous aviez pu nous recevoir ce 29 mai 2018 à Bastia, la STEP de Sampolo. Nous l'avons toutefois déjà évoqué publiquement avec Jean Bernard LEVY.

Cet ouvrage de production et de stockage, si notre mémoire est bonne, est le fruit d'une négociation menée lors d'une réunion entre le représentant de commission européenne de l'énergie à laquelle participait Monsieur PONS pour EDF SEI, Madame RIVASI, députée Européenne. Madame RIVASI ayant interpellé la commission européenne sur le non-respect de l'article 44 précité, il avait été convenu que sous réserve d'une contribution au développement des EnR sous forme de la réalisation par EDF de deux stations de transfert d'énergie par pompage (STEP), l'Europe ne remettrait pas en cause le maintien du bénéfice du statut de ZNI pour EDF en Corse. Un statut offrant une rémunération des capitaux investis à deux chiffres (11 %) pour les ouvrages de productions d'électricité dans les ZNI.

Il nous apparait donc, à double titre, inacceptable de voir l'opérateur historique exiger une contribution financière à 50 % de la Collectivité de Corse. Une telle contribution n'a pas été sollicitée de la région Rhône-Alpes pour réaliser la STEP et le barrage de Grand'Maison. Cet ouvrage de métropole, rappelons le sert à stocker, sans déconnexion, les excédents de production du nucléaire.

Eviter la déconnexion de la production EnR, dont la montée en production est la garantie de la transition énergétique prévue par la PPE Corse, est également la vocation du suréquipement de la retenue de Sampolo.

Veillez agréer, Monsieur le Premier ministre, l'expression de notre haute considération.

Jean Nicolas ANTONIOTTI

Président de l'association Aria Linda

* L'article 44 de la directive électricité n°2009/72/CE prévoit que les États membres de l'Union européenne qui peuvent prouver que des problèmes importants se posent pour l'exploitation de leurs **petits réseaux isolés** d'énergie (i.e. « réseaux qui ont une consommation inférieure à 3 000 GWh et qui peuvent être interconnectés avec d'autres réseaux pour une quantité inférieure à 5 % de leur consommation annuelle ») peuvent demander à la Commission européenne de bénéficier de dérogations à certaines dispositions de la directive relatives :

- à l'exploitation du réseau de transport ;
- à l'exploitation du réseau de distribution ;
- à la dissociation comptable entre les activités et la transparence de la comptabilité ; à l'organisation de l'accès au réseau.

